

DEPARTEMENT

de l'Isère

MAIRIE DE CHASSIGNIEU

ARRONDISSEMENT

de LA TOUR DU PIN

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente et un mars 2026 à 19h30.

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de la Mairie sous la présidence de Madame Marie REIJASSE, Maire.

Etaient présents : Marie REIJASSE, Guillaume DREVON, Laurence POITEVIN, Michel BONNARD, Christine DUMOULIN, Evelyne GUILLAUD, Richard GUTTIN, Franck JACQUIER, Sandrine CLEYET-MERLE, Marion CLAVEL.

Etaient absents excusés : Patrick SILVIN.

Pouvoir(s): Patrick SILVIN donne pouvoir à Marie REIJASSE

Secrétaire de séance : Marion CLAVEL .

1 – Ouverture de la séance à 19h35

- Vérification du quorum
- Désignation d'un secrétaire de séance

Les procès-verbaux des séances des conseils municipaux du **10.03.2026** et **20.03.2026**. sont approuvés.

2. Délibérations :

- Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
- Constitution des commissions communales
- Désignation d'un représentant à l'Epage de la Bourbre (Hors GEMAPI)
- Désignation des délégués au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)
- Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Intercommunal de la Collecte des Ordures Ménagères de la Région de Morestel
- Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Ecole Intercommunale de la Vallée

Délibération n°2026-17 : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par :

11 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION(S) décide que :

Article 1 : Indemnité du Maire

A compter du 07 avril 2026 L'indemnité du Maire est égale à 27.27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la commune de Chassignieu ;

Article 2 : Indemnité des Adjointes au Maire

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la commune de Chassignieu ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la commune de Chassignieu ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la commune de Chassignieu ;

Article 3 : Modalités de versement

Les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : Inscription budgétaire

- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.**

Madame la Maire décide de ne pas octroyer la totalité de l'indemnisation, au cas où la commune aurait besoin d'indemniser un autre élu ou personne de la Cme. 28,1 % de 66% max/ Pour Chassignieu : -5%

Délibération n°2026-18 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame la Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, jusqu'à la fin de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée et ce, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale Madame la Maire propose d'être autorisé, par délégation du Conseil Municipal, et jusqu'à la fin de son mandat, à prendre les décisions suivantes énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de fixer dans les limites d'un montant de 3 000 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ; et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, fait l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- de procéder, dans les limites d'un montant inscrit au budget primitif ou ayant fait l'objet d'une décision modificative en cours d'exercice à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'autoriser le Maire à ester en justice pendant toute la durée de son mandat, dans le cadre des affaires où la commune pourrait être mise en cause ou des actions qu'elle pourrait engager et à saisir tout avocat pour se faire représenter, dans les cas suivants : en défense, pour tout contentieux en matière de droit de l'urbanisme et de façon générale contre tout recours intenté contre une délibération du conseil municipal ou un arrêté du maire ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à un montant maximum de 300 000 € ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant, l'attribution de subvention ;
- de signer les conventions n'engageant pas les finances communales au-delà de 40.000 € ;
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Madame la Maire propose également qu'elle puisse déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs adjoints, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Elle précise qu'en cas d'empêchement du Maire, en vertu de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions dans les matières déléguées énumérées ci-dessus seront prises par un adjoint.

Madame la Maire stipule également qu'elle rendra compte, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de la présente délibération. Elle précise que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués, feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification ou transmission légales et réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par :

11 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION(S) décide :

- **D'ACCORDER** à Madame la Maire toutes les délégations qui lui ont été proposées ci-dessus.

Délibération n°2026-19 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Madame la maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par :

11 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION(S) décide :

- **D'AUTORISER** Madame la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame la maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026-20 : Constitution et désignation des membres aux commissions communales

Le conseil municipal peut créer des commissions municipales permanentes ou temporaires pour étudier certaines questions (urbanisme, finances, culture, etc.). La création se fait par délibération du conseil municipal.

- Le conseil décide :
 - du nombre de commissions
 - de leur intitulé / domaine de compétence
 - du nombre de membres.

Les membres sont exclusivement des conseillers municipaux. Ils sont désignés par le conseil municipal. Le maire est président de droit de toutes les commissions.

La maire peut présider elle-même, ou désigner un adjoint ou un conseiller municipal pour la remplacer.

La commission peut faire participer des personnes extérieures : experts, représentants d'associations, habitants, professionnels mais uniquement pour être entendus ou donner un avis. Ils ne sont pas membres de la commission, ne participent pas aux prises de décision.

Il est proposé au conseil municipal de créer et désigner les membres aux commissions municipales suivantes :

Finances

Référent responsable : Marie REIJASSE

Membres Titulaires : Franck JACQUIER – Laurence POITEVIN – Richard GUTTIN.

Membres suppléants : Christine DUMOULIN – Sandrine CLEYET-MERLE – Patrick SILVIN – Marion CLAVEL.

Urbanisme et Voirie :

- Adjoint Référent responsable : Guillaume DREVON.

Membres Titulaires : Patrick SILVIN - Franck JACQUIER – Michel BONARD.

Membres suppléants : Christine DUMOULIN – Laurence POITEVIN – Evelyne GUILLAUD – Richard GUTTIN.

Travaux et Environnement :

Adjoint Référent responsable : Michel BONNARD.

Membres Titulaires : Guillaume DREVON - Patrick SILVIN - Franck JACQUIER.

Membres suppléants : Richard GUTTIN - Christine DUMOULIN - Marion CLAVEL – Sandrine CLEYET-MERLE.

Solidarité et Lien Social :

Adjointe référent responsable : Laurence POITEVIN.

Membres Titulaires : Evelyne GUILLAUD - Christine DUMOULIN – Sandrine CLEYET-MERLE.

Membres suppléants : Guillaume DREVON – Michel BONNARD – Patrick SILVIN – Franck JACQUIER.

Information et Culture :

Adjointe référente responsable : Laurence POITEVIN.

Membres Titulaires : Evelyne GUILLAUD - Sandrine CLEYET-MERLE – Christine DUMOULIN.

Membres suppléants : Patrick SILVIN - Marion CLAVEL – Guillaume DREVON – Richard GUTTIN.

Commission des Appels d'Offres :

Référent responsable : Marie REIJASSE.

Membres Titulaires : Richard GUTTIN - Franck JACQUIER – Christine DUMOULIN.

Membres suppléants : Guillaume DREVON – Michel BONNARD – Laurence POITEVIN – Evelyne GUILLAUD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par : 11 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION(S) décide de :

- **CONSTITUTER ET DÉSIGNER** les membres aux commissions municipales comme mentionnées ci-dessus.

Délibération n°2026-21 : Désignation d'un représentant à l'Epage de la Bourbre (Hors GEMAPI)

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'Epage de la Bourbre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par :

11 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION(S) décide de :

- **DÉSIGNER** M. Michel BONNARD, représentant au sein de l'Epage de la Bourbre.

Délibération n°2026-22 : Désignation des délégués au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et suppléant afin de représenter la commune au sein du comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5421-2 du code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par :

11 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION(S) décide de :

- **DÉSIGNER** M. Patrick SILVIN, délégué titulaire du conseil municipal au sein de TE38.

- **DÉSIGNER** M. Richard GUTTIN, délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Délibération n°2026-23 : Désignation d'un représentant au sein du SYCLUM de la Région de Morestel

Considérant l'adhésion de la commune au sein du SYCLUM de la région de Morestel ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un unique représentant afin de représenter la commune au sein du SYCLUM de la Région de Morestel,

Considérant qu'en application de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SYCLUM de la Région de Morestel ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité Syndical du SYCLUM de la Région de Morestel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

11 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION(S) décide de :

- **DÉSIGNER** Madame Marie REIJASSE, délégué titulaire du conseil municipal au sein du SYCLUM de la Région de Morestel.

Délibération n°2026-24 : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'école Intercommunale de la Vallée

Considérant l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Ecole Intercommunale de la Vallée,

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation de trois nouveaux délégués titulaires et de deux nouveaux délégués suppléants afin de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Ecole Intercommunale de la Vallée,

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Ecole Intercommunale de la Vallée débutera à la réunion d'installation du conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Ecole Intercommunale de la Vallée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par :

11 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION(S) décide de :

- **DÉSIGNER** Madame Marie REIJASSE, Madame Marion CLAVEL et Monsieur Patrick SILVIN délégués titulaires du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'école Intercommunal de la Vallée

- **DÉSIGNER** Messieurs Guillaume DREVON et Franck JACQUIER délégués suppléants du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'école Intercommunal de la Vallée.

Question Diverses :

SIVU : problème de présidence et de secrétariat

Invitation par le Député, Pénol 0h petit déjeuner le 25 Avril

27 Juin 7h30 Course cycliste Recrutement de 5 personnes.

6 Avril toute la journée : Rencontre avec un marcheur (7 000 km).

12 avril : Paëlla de la Chasse

14 Avril : Réunion à 19h30

Questions assurances et protection juridique pour la Maire et les Adjointes (déjà couvert ou non ?)

FIN DE SÉANCE : 20h55